

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 JUIN 2023**

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 30 juin 2023 au tableau des effectifs, correspondant à des créations de postes :

Grade	Nombre de postes
Attaché ou attaché principal	2
Ingénieur ou Ingénieur principal	3

Grade	Nombre de postes
Ingénieur, ingénieur principal ou attaché, attaché principal	1
Technicien ou technicien principal	1
Rédacteur	1
Rédacteur ou Animateur	1
Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur ou auxiliaire de puériculture	1

- d'ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous :

- Chargé de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences,
- Agent de propreté de la voirie polyvalent lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire,
- Contrôleur de gestion sociale,
- Directeur des Systèmes d'Information,
- Expert informatique
- Coordonnateur technique - maintenance courante et travaux,
- Désigner graphiste pour la médiathèque,
- Assistant médiathèque
- Responsable de Relais assistantes maternelles RAM-RAP,
- Responsable de l'exploitation voirie,
- Contrôleur de gestion financier,
- Responsable du service maintenance et entretien du patrimoine bâti,
- Chargé de projets études et travaux Chauffage, Ventilation et Climatisation,
- Coordinateur des Centres Municipaux de Loisirs et de l'activité périscolaire,
- Référent parentalité à la Maison des familles,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUNI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

Conseiller absent :

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 30 juin 2023, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Attaché	Attaché ou attaché principal	Contrôleur de gestion financier	Temps complet	Oui
Attaché	Attaché ou attaché principal	Juriste marché public	Temps complet	Oui
Ingénieur ou attaché	Ingénieur, ingénieur principal ou attaché, attaché principal	Responsable du service maintenance et entretien du patrimoine bâti	Temps complet	Oui
Ingénieur	Ingénieur ou ingénieur principal	Chargé de projets schéma directeur énergie	Temps complet	Oui
Ingénieur	Ingénieur ou ingénieur principal	Chargé de projets études et travaux Climatisation, Ventilation et Chauffage	Temps complet	Oui

Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Rédacteur	Rédacteur	Gestionnaire comptable du stationnement urbain	Temps complet	Oui
Rédacteur ou animateur	Rédacteur ou animateur	Coordinateur des Centres Municipaux de Loisirs	Temps complet	Oui
Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	Assistante de Direction pour la DGA Famille et vie locale	Temps complet	Oui
Rédacteur ou auxiliaire de puériculture	Rédacteur ou auxiliaire de puériculture	Référent parentalité de la maison des familles	Temps complet	oui
Technicien ou Ingénieur	Technicien ou technicien principal ou Ingénieur ou ingénieur principal	Expert informatique	Temps complet	Oui

ARTICLE 2 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent de **chargé de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences**, correspondant au grade d'attaché territorial, pour élaborer et animer des projets d'analyse et de développement des besoins en emploi et en compétence ;
- Un emploi permanent d'**agent de propreté de la voirie polyvalent** lorsque le candidat ne dispose pas de la nationalité française ou européenne lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique, pour effectuer le nettoyage des voiries et des espaces publics,
- Un emploi permanent de **contrôleur de gestion sociale**, correspondant au grade d'attaché principal, pour assurer le suivi du SIRH et des indicateurs et outils nécessaires au pilotage de la RH,
- Un emploi permanent de **directeur des Systèmes d'Information**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, ou ingénieur ou ingénieur principal, pour impulser et mobiliser ses équipes pour mettre en œuvre les orientations stratégiques, anticiper les évolutions technologiques et contrôler l'efficacité et les risques liés au système d'information (SI),
- Un emploi permanent d'**expert informatique**, correspondant au grade d'ingénieur ou de technicien ou technicien principal, pour piloter, animer et coordonner la mise en œuvre d'études, de travaux et de projets de son domaine d'activité

- Un emploi permanent de **Coordonnateur technique - maintenance courante et travaux**, correspondant au grade d'adjoint technique ou agent de maîtrise, pour suivre et vérifier la réalisation de travaux d'entretien et s'assurer de leur bonne exécution,
- Un emploi permanent de **désigner graphiste pour la médiathèque**, correspondant au grade d'attaché, pour concevoir et réaliser des éléments graphiques liés aux actions de communication de la médiathèque,
- Un emploi permanent **d'assistant médiathèque** correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour assurer la gestion des ressources documentaires de la médiathèque et leur mise à disposition auprès de tous les publics par un travail de conseil et de médiation culturelle,
- Un emploi permanent de **responsable de Relais assistantes maternelles RAM-RAP**, correspondant au grade d'éducateur de Jeunes Enfants, pour accueillir et orienter le public en matière de mode de garde et superviser le personnel ainsi que les activités et mettre en place le projet pédagogique de la structure d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans,
- Un emploi permanent de **responsable de l'exploitation voirie**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, ou ingénieur ou ingénieur principal, pour animer, mobiliser son équipe et apporter une expertise dans le domaine d'exploitation technique,
- Un emploi permanent de **contrôleur de gestion financier**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour analyser les écarts quantitatifs existants entre les objectifs prévisionnels et préconiser des actions correctives en vue d'une utilisation efficiente des finances,
- Un emploi permanent de **responsable du service maintenance et entretien du patrimoine bâti**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, ou ingénieur ou ingénieur principal, pour animer, mobiliser son équipe et apporter une expertise dans le domaine de la maintenance et l'entretien du patrimoine bâti,
- Un emploi permanent de **chargé de projets études et travaux Chauffage, Ventilation et Climatisation**, correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal, pour piloter, animer et coordonner la mise en œuvre d'études, de travaux et de projets de son domaine d'activité
- Un emploi permanent de **Coordinateur des Centres Municipaux de Loisirs et de l'activité périscolaire**, correspondant au grade de rédacteur ou animateur, pour participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique éducative de la ville sur les temps péri et extra scolaires et assurer l'encadrement des référents périscolaires et des directeurs des centres de loisirs,
- Un emploi permanent de **Référent parentalité à la Maison des familles**, correspondant au grade de rédacteur ou auxiliaire de puériculture, pour mettre en œuvre et faire vivre des projets au sein de la Maison des Familles afin d'accompagner la parentalité,
- Deux emplois permanents d'**Agent(e) territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)** lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'agent social ou adjoint technique territorial, pour réaliser une aide au personnel enseignant sur l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants et contribuer à la mise en propreté des locaux et du matériel.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire